



Règlement concernant l'utilisation des couverts communaux

A But

Ce règlement définit l'utilisation et l'exploitation des couverts communaux suivants :

- ◆ Botza
- ◆ Isières
- ◆ Aprages
- ◆ Cerise

B Mise à disposition et horaires

Ces couverts peuvent être mis à disposition pour l'organisation d'assemblées, réunions et manifestations diverses. **L'organisation de toute manifestation publique doit être préalablement annoncée à l'administration communale.**

La réservation donne un droit prioritaire d'utilisation après confirmation écrite de la commune.

En application du règlement de police de la commune d'Ardon, art. 3, 4 et 5, lors de l'utilisation de moyens sonores, à partir de 22 heures, le volume de la musique sera adapté afin de ne pas troubler le repos d'autrui. Le preneur est responsable en cas de non-respect de la présente règle.

C Organisation

Les organes responsables quant à la conduite, l'exploitation et l'entretien sont :

- ◆ le conseil communal (CC)
- ◆ la commission sports-loisirs-culture (CSLC)
- ◆ le responsable des couverts

D Réservation

Toutes les demandes devront être présentées, par courrier ou via le site internet, et motivées à l'Administration communale au minimum 10 jours avant la date réservée, à l'aide du formulaire officiel.

Dans la demande de réservation, le preneur désignera clairement :

- ◆ la personne responsable engageant la société ou le groupement qui répondra devant l'autorité compétente.
- ◆ le but de la manifestation et le calendrier d'utilisation (jours – heures).

La personne responsable de la location du couvert s'engage à être personnellement présente pendant toute la durée de la location.

Les requêtes tardives seront traitées selon les disponibilités.

Le CC décide du bien-fondé de la demande et accorde ou refuse l'autorisation.



L'utilisation de ces couverts est soumise aux règles suivantes :

- ❖ la plus grande propreté doit régner sur les lieux mis à disposition et ses alentours.
- ❖ le matériel utilisé est installé et remis à sa place par le preneur, conformément aux instructions du responsable communal.
- ❖ les installations devront être rendues en parfait état de propreté et de fonctionnement, toute détérioration causée sera facturée au preneur.
- ❖ les lieux doivent être remis en état, nettoyés et libérés pour le lendemain matin à 07h00 au plus tard.
- ❖ les feux seront allumés uniquement aux endroits prévus à cet effet et soigneusement éteints en partant.

L'usage des couverts pourra être retiré ou suspendu en tout temps au preneur qui aurait donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions des présentes directives.

L'Administration communale n'est en aucun cas responsable des accidents, vols, etc., survenant pendant la mise à disposition des couverts.

E Tarif de location

Les couverts sont mis gratuitement à disposition des sociétés locales reconnues (statuts déposés à l'Administration communale et comité en fonction) exclusivement pour des activités liées à la société.

Pour toutes les autres manifestations, il sera perçu une location.
Dans tous les cas, un dépôt de Fr. 200.— sera exigé lors de la remise de la clef.

F Utilisation

Une vision locale sera effectuée par le responsable communal avant la restitution du dépôt.

G Prise et restitution de la clef

Prise : auprès du responsable des couverts, dans les 48 heures précédant la location.

Restitution : d'entente avec le responsable des couverts.

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au CC qui décidera.

Le Président

P.-M. Broccard



Le Secrétaire

J.M. Roh

Adopté en séance du conseil communal le 29 juillet 2008

Modifié en séance du conseil communal des 4 avril 2014, 23 juin 2016 et 5 octobre 2017